



Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Christine BORSKI, Pascal GIROD, Myrtille BROCHOIRE, Jean DAVID, Joséphine JACQUENOD, Anthony LAGARDE, Stéphanie LECOULTRE, Florent JOURDAIN, Audrey ACQUISTAPACE, Eric JACQUEMIN, Estelle PELLIER, Guy DUPUIS, Philippe MONNERET, Virginie FAVIER, Gérard MICHAUD, Elise PELLIER.

Absents excusés : Laurent GRAND, Katleen LE LOUARNE

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Joséphine JACQUENOD

1. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LA PETITE MONTAGNE

- Présentation du club par les dirigeants
Nicolas CALLAND, président du Football Club de la Petite Montagne, présente le club, son organisation, ses différentes équipes et son budget.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/05/2026

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/05/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

En matière de droit de préemption

Le maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner non préemptées :

Biens	Type	Adresse	Vendeurs	Acquéreurs
ZK 99	Maison	11 route de Lons	MARICHY	M. PAGE Dylan & Mme DEVAUX

			Corinne	Amandine
118ZA130	Maison	Sous la Ville - Chisséria	LAMY-CHARRIER Sylvain	RIONDY Gilles
G 613 G 614 G616	Maison	8 rue du Loyriat	MARCHAL Nicolas et Claudette	M.COTTIN Alexandre

En matière de location

Le Maire informe le conseil municipal du départ de Monsieur CERCUEIL au 15/06/2026 du logement n°5, 2 place de la Fontaine

En matière de finances

Le maire rend compte au conseil municipal de la décision modificative de mouvement de crédits, comme suit :

Section	Imputation	Objet	Augmentation crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement	61524 entretien bois et forêt	Abattage arbres au moulin	8 740 €	
Investissement	21318 FO2	Mise en place d'un parafoudre aux vestiaires de football	1 400 €	
Investissement	21321 BM1	Ajustement sur changement verrière dans bâtiment Manducher	2 940 €	
Investissement	21568 DECI	Fourniture et pose d'une canne d'aspiration sur réserve rue Croix de Fer	1 720 €	
Investissement	2128	Travaux place des remparts		14 800 €
TOTAL			14 800 €	14 800 €

- Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel (DUERP) et du plan d'actions

En préambule, le maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour la collectivité d'établir ce document.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

A l'issue de cette explication, le maire demande au conseil municipal s'il a des questions sur les documents joints à la convocation et qui ont été présentés préalablement au Comité Social Territorial du centre de gestion dans sa séance du 21/05/2026.

Ensuite, il propose au conseil municipal la validation de ces Documents.

Après quelques questionnements, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions correspondants.

- Mise en place d'une agence postale communale

En 2021, le Groupe La Poste avait proposé à la commune la création d'une agence postale communale.

Cette agence préconisée dans les futurs locaux du tiers-lieu, 1 et 3 rue des arcades, pour être mutualisé avec l'Espace France Service Labellisé, le conseil municipal dans sa séance du 31/05/2021 avait décidé du transfert du service postal à Terre d'Emeraude Communauté, aux fins de création d'une agence postale intercommunale.

En date du 13 mai 2026, le Président de Terre d'Emeraude communauté a informé la commune qu'au regard de l'harmonisation avec les autres agences sur le territoire, l'agence postale à installer dans les locaux de Terre d'Emeraude Communauté rue des Arcades ne serait pas de compétence intercommunale mais communale.

Les locaux nécessaires à l'accueil de l'agence postale communale seraient donc mis à disposition à titre gracieux à la commune avec refacturation des charges (électricité, chauffage, nettoyage des locaux, etc...) au prorata des surfaces occupées.

Par ailleurs, les conditions de création d'une agence postale communale proposées par le Groupe La Poste seraient les suivantes :

- Convention d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2026 avec un minimum de 12h d'ouverture par semaine
- Prime d'installation de 3 000 €
- Indemnité forfaitaire mensuelle de 1 364 €
- Mise à disposition des outils informatiques (ordinateur, imprimante, balance, coffre-fort, papier) et prise en charge de la maintenance afférente à ces matériels
- Formation aux agents recrutés pour les missions suivantes :
 - Opérations financières de base (retrait et versement sur les comptes courants de la Banque Postale et les livrets A à hauteur de 500 € par période de 7 jours et 1000 € si compte joint).
 - Toutes les opérations courrier/colis sauf les valeurs déclarées
 - Offre de service supplémentaire (veillez sur mes parents, La Poste Mobile...) qui complètera l'indemnité si des ventes sont réalisées.

A l'issue de cette présentation, le maire propose au conseil municipal, de créer l'agence postale communale au 1 et 3 rue des Arcades, selon les conditions énoncées par Terre d'Emeraude Communauté et le Groupe La Poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membre présents, décide de créer l'agence postale communale au 1-3 rue des Arcades.

3. ACQUISITION/ALIENATIONS/LOCATION

- Proposition de cession de terrains à la commune

Point reporté à un conseil municipal ultérieur dans l'attente d'informations complémentaires.

4. BOIS/FORET/PATURAGE

Facturation électronique des ventes de bois : proposition de mandat à l'ONF

À compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

Au 1^{er} septembre 2026, chaque collectivité disposera de deux solutions : soit elle procédera elle-même à cette facturation, soit elle décidera de la confier à l'ONF.

Solution 1 : la commune décide de prendre en charge la facturation. A l'issue de la vente, l'ONF mettra à sa disposition les éléments légaux de facturation sur le portail des collectivités pour qu'elle émette elle-même la facture sur Chorus pro.

Solution 2 : la commune par délibération de son conseil municipal donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation (La convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques). A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. **Ce service gratuit** se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.

- Si le conseil municipal décide de confier la facturation des coupes de bois à l'ONF, il est nécessaire par délibération du conseil municipal de lui donner mandat et de lui retourner la délibération et la convention signées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte, à l'établissement des factures relatives aux ventes simples de bois issues de la forêt communale ; les ventes groupées étant exclues du présent mandat et autorise le maire à signer la convention de mandat de facturation.

Bail pâturage au GAEC DES PERRIS

Dominique HUGON a fait part à la commune de sa cessation d'activité au 30/04/2026 et de la reprise de son activité par le GAEC des PERRIS au 1^{er} mai 2026.

Ce dernier sollicite un bail à ferme pour les terrains communaux suivants qui représentent une surface de 12ha 70 ca.

- ZA 50 (anciennement ZA 10) au lieu-dit « Grand Plan Pernet »
- ZA 74 au lieu-dit « derrière la chapelle »
- ZB 57 (anciennement ZA 23) au lieu-dit « Le Plan Pernet »
- ZK 131 au lieu-dit « la Forêt »

La commune ayant été prévenu tardivement de ce transfert d'activité, le maire propose d'établir un bail à ferme de 9 ans avec le GAEC des PERRIS et ce à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de louer les terrains énumérés ci-dessus au GAEC des PERRIS et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 et autorise le bail à signer le bail à ferme

5. PERSONNEL

-Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire propose au conseil municipal de créer, au service technique, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel pour une durée d'un an soit pour la période du 24/07/2026 au 23/07/2027 et de supprimer un emploi d'adjoint technique contractuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel.

-Recrutement d'un agent saisonnier et convention de mise à disposition de personnel avec la SPL Terre d'Emeraude Tourisme

Pour la saison estivale, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier au musée « Outils d'Autrefois », rue de la Chapelle.

A cette période, le point d'information touristique ne pouvant pas encore être installé dans les locaux prévus 1-3 rue des Arcades, la SPL Terre d'Emeraude Tourisme propose de mutualiser cet emploi dans les locaux du musée, rue de la Chapelle, à part égale (14h par collectivité) entre la commune pour les visites du musée et la SPL pour l'information touristique.

A cet effet, une convention définissant les modalités de répartition des dépenses a été établie.

Le Maire propose au conseil municipal de créer cet emploi à mutualiser entre la SPL Terre d'Emeraude Tourisme et la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer l'emploi saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 29 août 2026 et charge le maire de procéder au recrutement et de signer la convention avec la SPL Terre d'Emeraude Tourisme définissant les modalités de répartition.

6. PROJETS

- Point sur projet d'aménagement d'un cœur d'îlot rue des Tilleuls et secteur rue des Tilleuls et rue Porte-Dessus

Le maire informe le conseil municipal que pour la poursuite de cette opération, et notamment de l'acquisition du fonciers bâtis par l'Etablissement Public Foncier, il convient :

-d'une part, de dénoncer le bail avec le Centre Hospitalier Jura Sud pour le bâtiment 15 rue des Tilleuls.

-d'autre part, de modifier l'opération de portage foncier par l'EPF

En effet, le périmètre du projet avec l'EPF ayant été modifié, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'intégrer cette nouvelle disposition et autoriser le maire à signer la nouvelle convention avec l'EPF.

Le maire informe également du lancement le 2 juin du marché public pour l'étude d'opportunité et de programmation avec une date de remise des offres pour le 30 juin. Les offres seront analysées par le PETR du Pays Lédonien pour une attribution fin août, début septembre. Pour le financement de cette étude, des subventions ont été sollicitées auprès de la Région au titre du programme LEADER 2023-2027 et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, prend acte de la dénonciation du bail avec le Centre Hospitalier Jura Sud et décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier la convention avec l'EPF pour intégrer le nouveau périmètre.

- Point sur projet liaisons douces

Pour la création des liaisons douces Nord et Sud, le conseil municipal, sans sa séance du 18/11/2025, avait décidé de fixer le prix des terrains à acquérir aux différents particuliers à 0,50€/m².

Aujourd'hui, il y a lieu de modifier le prix d'acquisition du terrain cadastré section D n°103 et ZK n°248 car ceux-ci sont situés en zone constructible et ne peut être acquis au prix du terrain agricole.

Aussi, le maire propose d'acquérir le terrain cadastré section D n°103 à 10 €/m² situé en zone constructible résidentielle et celui cadastré ZK n°248 à 2,50 €/m² situé en zone artisanale de Chacour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'acquérir, dès l'arrêt définitif des tracés par le géomètre, les parties de terrains nécessaires aux projets de liaisons douces Nord et Sud auprès des différents propriétaires pour un prix de :

- 0,50 € du m² pour les parties de terrains situés en zone agricole,
- 10,00€ du m² pour la partie de terrain cadastré section D n°103 situé en zone constructible résidentielle,
- 2,50€ du m² pour la partie de terrain cadastré section ZK n°248 situé en zone artisanale de Chacour

-charge le cabinet ALIA-GE, géomètre-expert à Oyonnax d'établir les divisions nécessaires,

-charge Me MEYNIAL-DESMARE, notaire à Arinthod d'établir les actes d'acquisition,

-autorise le maire à signer les actes à intervenir et toute pièce nécessaire à ces transactions.

7. TRAVAUX

- Subvention sur travaux monument aux morts

Pour la fourniture et la pose d'une plaque commémorative des morts de guerre de Chisséria sur le monument aux morts d'ARINTHOD, le comité du Souvenir Français d'ARINTHOD a versé une participation d'un montant de 850 €.

Le conseil municipal, doit donc délibérer pour accepter cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la participation d'un montant de 850€ du comité d'Arinthod du Souvenir Français.

- Point sur les travaux de la maison de santé

Les travaux avancent selon le planning.

Le maire informe le conseil municipal de la notification de subvention de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 50 000 €.

Il fait part également de la demande des professionnels concernant l'installation de mobiliers supplémentaires non prévus au marché.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation des mobiliers supplémentaires intégrés au bâtiment, tels que paillasses et meuble haut, rideau accueil.

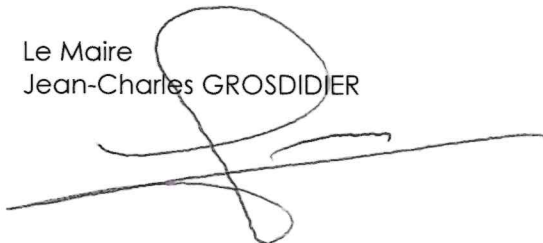
- Point sur les travaux de sécurisation fils nus rue Croix Guillaume, rue du Sauvieux, impasse du Sauvieux
Les travaux ont commencé mi-juin et sont estimés se terminer, toutes phases confondues (terrassement, raccordement électrique, câblage Orange, dépose réseau vétuste) en avril 2027.

8. Questions et informations diverses

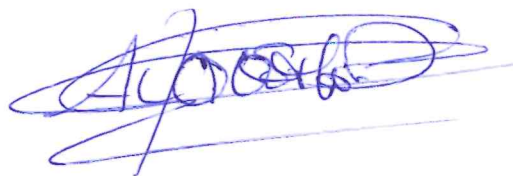
- Accord de principe pour l'organisation d'un carnaval au printemps 2027
Le conseil municipal, sur le principe est favorable. Gérard MICHAUD est en charge de travailler sur ce dossier.
- Vidéoprotection :
Florent JOURDAIN fait le compte-rendu de la réunion du 22/06 au conseil départemental sur le futur centre de supervision départemental dont l'objectif de mise en service est début 2027.
Il permettra de renforcer la protection des biens et des personnes, d'améliorer la réactivité en cas d'incident, de centraliser les informations de sécurité, de mutualiser les moyens techniques et humains à l'échelle du territoire.
Un financement de 50% pour l'achat de caméras pourra être apporté par le Département.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER

A black ink signature, appearing to be 'JC Grosdidier', written over a horizontal line.

La secrétaire
Joséphine JACQUENOD

A blue ink signature, appearing to be 'Joséphine Jacquenod', written over a horizontal line.

